

-----  
Tel : 05.53.65.53.73

e . mail : [commune@mairiepompiy.fr](mailto:commune@mairiepompiy.fr)

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8H / 12H -14H / 18H -- Mardi : 14H / 19H -- Mercredi : 14H / 18H -- Jeudi : 8H / 12H -14H / 18H -- Vendredi : 14H / 18H

**PROCÈS-VERBAL N° 10**  
*Extrait du Registre des Délibération du*  
*Conseil Municipal Du Vendredi 1<sup>er</sup> Décembre 2023*

Nombre de Conseillers en Exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Pouvoirs : 0

Absents : 0

Maire

Date de la Convocation : le 27 Novembre 2023

Ouverture de Séance : 20 heures 00

L'an Deux Mille Vingt Trois

Et le 1<sup>er</sup> du mois de Décembre

Le Conseil Municipal,

dûment convoqué en session ordinaire,

sous la présidence De Monsieur SUAREZ Jean-Pierre,

PRÉSENTS : Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude, Monsieur JANCOVEK David, Monsieur VICINI Joël Adjoints,  
Monsieur PASQUALI Éric, Madame RODRIGUEZ Sandra, Monsieur LARRUE Ludovic, Madame  
SAUBOUA Isabelle, Monsieur ZAÏA René, Madame FLEURY Jocelyne, Conseillers

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article  
L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUVOIRS : ///

EXCUSÉ : ///

ABSENT : ////

Est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance : Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

Délibération n° 025/2023 du 1<sup>er</sup> Décembre 2023 -

Intercommunalité : « Révision libre des attributions de compensation »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et  
notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la  
FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le 1<sup>er</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la  
possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa  
révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux  
tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-002-2023 du 8 février 2023 approuvant le  
montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-108-2023 du 15 novembre 2023 portant sur  
la révision libre des attributions de compensation 2023 ;

Monsieur/Madame le Maire rappelle que les attributions de compensation permettent de  
maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert  
de compétences et de charge dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une  
dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes  
membres concernées.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à  
l'unanimité

- ✓ D'acter la révision libre du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2023,  
conformément à l'annexe jointe,
- ✓ De notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023 -- REVISION LIBRE

COMMUNE	Montant au 31 décembre 2019	Mise à disposition agent pour missions d'archiviste et mise en place du RGPD	Participation aux frais de transport des sorties scolaires	Participation aux travaux de voirie de compétence intercommunale	Montant attribution de compensation 2023
ANDIRAN	46 151 €	-166,76 €			45 984,24 €
BARBASTE	106 803 €	-1 042,95 €			105 760,05 €
BRUCH	96 275 €	-506,54 €		-10 077,65 €	85 690,81 €
BUZET-SUR-BAISE	359 417 €	-873,41 €	916,00 €		359 459,59 €
CALIGNAC	20 521 €	-330,74 €	384,50 €		20 574,76 €
ESPIENS	11 825 €	-252,23 €	265,00 €		11 837,77 €
FEUGAROLLES	160 070 €	-699,70 €	392,50 €		159 762,80 €
FIEUX	5 666 €	-240,41 €			5 425,59 €
FRANSCAS	96 823 €	-512,79 €	452,75 €		96 762,96 €
FRECHOU	2 746 €	-158,42 €			2 587,58 €
LAMONTJOIE	25 887 €	-407,18 €		-1 416,00 €	24 063,82 €
LANNES	3 143 €	-253,62 €			2 889,38 €
LASSERRE	821 €	-65,31 €			755,69 €
LAVARDAC	310 887 €	-1 582,84 €	411,75 €	-7 722,40 €	301 993,51 €
MEZIN	171 933 €	-1 017,94 €	237,50 €	-345,00 €	170 807,56 €
MONCAUT	18 380 €	-407,87 €	1 017,50 €	-1 932,00 €	17 057,63 €
MONCRABEAU	23 439 €	-511,40 €	355,50 €		23 283,10 €
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	12 403 €	-445,39 €	185,00 €	-1 081,00 €	11 061,61 €
MONTESQUIEU	60 125 €	-532,94 €		-1 955,00 €	57 637,06 €
MONTGAILLARD-EN-ALBRET	6 198 €	-118,82 €			6 079,18 €
NERAC	1 373 255 €	-4 762,42 €		-2 359,06 €	1 366 133,52 €
NOMDIEU	3 930 €	-175,79 €			3 754,21 €
POMPIEY	5 603 €	-141,05 €			5 461,95 €
POUDENAS	15 678 €	-143,83 €	403,75 €		15 937,92 €
REAU-LISSE	17 030 €	-418,29 €			16 611,71 €
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	22 002 €	-215,40 €	217,50 €		22 004,10 €
SAINTE-PE-SAINTE-SIMON	2 198 €	-133,41 €			2 064,59 €
SAINTE-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	7 119 €	-160,51 €			6 958,49 €
SAUMONT	4 476 €	-179,27 €			4 296,73 €
SOS-GUEYZE-MEYLAN	48 341 €	-453,73 €	227,50 €		48 114,77 €
THOUARS-SUR-GARONNE	1 728 €	-154,95 €			1 573,05 €
VIANNE	69 959 €	-686,50 €		-1 476,00 €	67 796,50 €
XAINTRAILLES	13 308 €	-269,60 €			13 038,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 124 140 €</b>	<b>-18 022,01 €</b>	<b>5 466,75 €</b>	<b>-28 364,11 €</b>	<b>3 083 220,63 €</b>

Le Maire de la Commune de POMPIEY certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 1<sup>er</sup> Décembre 2023- Publié par voie électronique, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 4 Décembre 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 026/2023 du 1<sup>er</sup> Décembre 2023 -

Objet : Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est devenu Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).



Monsieur Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la Collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la Collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur Le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la Collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la Commune de POMPIEY est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la Commune de POMPIEY a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Le Conseil Municipal**  
Où l'exposé de Monsieur Le Maire *Après en avoir délibéré,*

- DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- DONNE MANDAT à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- DONNE MANDAT à Monsieur Le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme au registre.

Le Maire  
Monsieur Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance  
Monsieur Jean-Claude ANTONIAZZI

#### Délibération n° 027/2023 du 1<sup>er</sup> Décembre 2023 -

**Objet : « Indemnités agent recenseur »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 dite de « Démocratie de proximité » et notamment des articles 156 et suivant fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et du coordonnateur qui expliquent que la Commune percevra une dotation forfaitaire de l'État au titre de l'enquête de recensement de 2024.

#### Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire *et à l'unanimité des membres présents,*  
*Après en avoir délibéré,*

Décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme ci-après :

1 500,00 € de forfait de base brut comprenant,

- les deux réunions de formations prévues le vendredi 5 janvier et le vendredi 12 janvier 2024,
- La tournée de reconnaissance,
- La préparation de l'information aux habitants, mise sous enveloppe des courriers,
- Les opérations de recensement proprement dites,

Dit que les charges patronales restent à la charge de la commune,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice 2024 au Chapitre 12, Article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme au registre.

Le Maire  
Monsieur Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance  
Monsieur Jean-Claude ANTONIAZZI

**DEBATS :**

Dossier d'investissement - Accord des élus pour modifier le libellé du programme d'investissement « borne incendie » par « Pose d'une bâche - service incendie et secours »

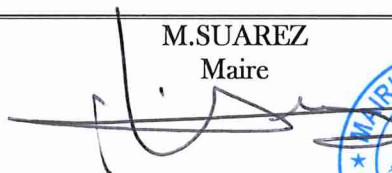

Les élus décident de ne pas voter les délibération d'attribution du marché sans savoir où se situera l'implantation de la bâche - Monter un dossier complet avant toute délibération.

La délibérations prises ce jour porte le n° de 025/2023 à 027/2023

Observations des membres présents

[Empty box for observations]

M.SUAREZ  
Maire

Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude  
Secrétaire de séance

